



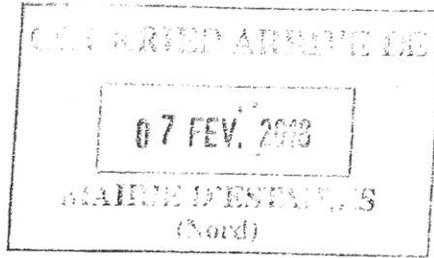
Direction territoriale
Nord-Pas-de-Calais

Service
Exploitation
Maintenance
Environnement

Cellule
Urbanisme
Environnement



manque les
cartes domaniaux
① voir par récup
plan UNF ou
PAC / DDM



O : AW
C : Dossier EP
PD + CH + Maire

Lille, le

12 FEV. 2018

Monsieur Bruno Ficheux
Maire d'Estaires
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
59940 Estaires

Objet : modification simplifiée du PLU
Référence : SEME/UE n° 5/D 2018 - votre courrier du 20 décembre 2017 (AS100 - 1707843/DNP50-1800389)
Affaire suivie par : C. Gobled
☎ 03 20 00 50 54 ✉ christian.gobled@vnf.fr
P.J. : 1

Monsieur le Maire,

En date du 20 décembre, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune que vous administrez.

Les modifications envisagées n'ayant aucun impact sur le Domaine Public Fluvial, je vous informe que le projet n'appelle pas d'observation de ma part.

Toutefois, à la relecture du PLU arrêté le 29 mars 2016, j'ai constaté une anomalie concernant les servitudes. Le plan de zonage affiche des servitudes A4 pour des cours d'eaux non domaniaux qui ne sont donc pas confiés à VNF mais également pour la Lys qui est un cours d'eau domanial dont la gestion est confiée à VNF.

Or, le long des cours d'eau domaniaux, ce sont les servitudes EL3 définies par l'article L 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui s'appliquent sur les deux rives (voir PJ).

En ce qui concerne plus particulièrement la commune d'Estaires, seule la servitude située en contre halage, dite de marche-pied, doit être instituée car le halage est situé sur la commune de La Gorgue.

Je vous serais en conséquence obligé de bien vouloir rectifier le plan de zonage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée.

P./ La Directrice territoriale,

Le Directeur Adjoint
Luc Feret

